



Rabat, le 4 novembre 2015

CIRCULAIRE N°5549/230

Objet : Prise en charge, certification et recevabilité de l'origine des marchandises placées dans les zones franches logistiques.

Réf. : - Accords préférentiels conclus par le Maroc avec ses partenaires.
- Code des douanes et Impôts Indirects.
- Loi n° 19-94 relative aux zones franches d'exportation.
- Lettre du Premier Ministre n° 2008 du 27 novembre 2009.

L'article premier du code des douanes et Impôts Indirects définit les zones franches comme étant "des zones constituées dans le territoire douanier, soustraites à tout ou partie des lois et règlements douaniers".

Dans cette optique, l'article 24 de la loi 19-94 relative aux zones franches d'exportation, habilite l'administration à délivrer, sur demande des opérateurs, des certificats d'origine, notamment, pour les marchandises placées dans les zones à vocation logistique dites "zones franches logistiques" (ZFL). Cette loi subordonne la délivrance de certificats d'origine au contrôle effectif du respect des règles d'origine prescrites par les dispositions conventionnelles, législatives et réglementaires en vigueur.

Parallèlement, la lettre du Premier Ministre n° 2008 du 27 novembre 2009, autorise le dédouanement des marchandises transitant par les zones franches d'exportation, sans y subir de transformation, aux mêmes conditions que celles importées directement de l'étranger.

De ce fait, la recevabilité des preuves de l'origine pour le dédouanement, au bénéfice des avantages préférentiels, des marchandises importées des ZFL est soumise aux mêmes conditions que celles prévues par les dispositions des accords et conventions en vigueur.

A cette fin, le service trouvera ci-après décrite, la procédure à observer en matière de prise en charge, certification et recevabilité de l'origine des marchandises placées dans les ZFL.

1^{ère} partie : Prise en charge des marchandises introduites dans la ZFL

L'admission des marchandises dans la ZFL, pour entreposage, est autorisée par le service, après vérifications d'usage, au vu de ce qui suit:

1/Marchandises en provenance du reste du monde

L'introduction des marchandises en provenance du reste du monde s'effectue moyennant la présentation des documents ci-après:

- a) le bulletin d'entrée délivré par le gestionnaire de la ZFL (Cf. annexe 1);

b) les documents commerciaux et de transport (copie de la facture commerciale, de la liste de colisage, du connaissement, ...);

c) l'original de la preuve de l'origine; et

d) l'état de prise en charge et de suivi de l'origine conforme au modèle ci-joint (Cf. annexe 2), établi en double (2) exemplaires, dont l'un sera contrôlé et annoté par le service et restitué au déclarant et le second sera conservé par le service.

En attendant sa dématérialisation, l'état de prise en charge, sera enregistré par le service dans une série continue sur un registre ad hoc signé et paraphé par l'ordonnateur.

Bien évidemment, les documents cités aux points b) et c) ci-dessus seront présentés une seule fois, même si les marchandises y afférentes sont réexpédiées vers les pays partenaires en plusieurs envois couverts par des certificats d'origine distincts.

2/ Marchandises obtenues dans le territoire assujetti

L'introduction dans la ZFL de marchandises obtenues dans le territoire assujetti s'effectue moyennant le dépôt d'une déclaration réglementaire à souscrire sous le régime: "Exportation temporaire vers les zones franches" (code 765). Cette déclaration sera enregistrée au bureau du ressort de la ZFL.

La prise en charge de la marchandise s'effectue sur la base de la déclaration précitée accompagnée des documents suivants :

- a) le bulletin d'entrée délivré par le gestionnaire de la ZFL (Cf. annexe 1);
- b) la facture établie au nom de la société installée dans ladite zone franche;
- c) l'original de la déclaration du fabricant (Cf. annexe 3); et
- d) l'état de prise en charge et de suivi de l'origine conforme au modèle précité.

3/ Marchandises fabriquées dans une zone franche à vocation industrielle dite " zone franche industrielle"

L'acheminement de marchandises obtenues dans les zones franches industrielles vers la ZFL s'effectue moyennant le dépôt d'un acquit à caution de transit à souscrire sous le régime: "Transit entre zones franches autres que portuaires et aéroportuaires" (code 856).

La prise en charge de la marchandise s'effectue sur la base de la déclaration précitée accompagnée des documents suivants:

- a) le bulletin d'entrée délivré par le gestionnaire de la ZFL (Cf. annexe 1);
- b) l'exemplaire d'accompagnement de la déclaration de l'acquit à caution de transit susvisée, assorti de la facture commerciale et de la liste de colisage ;
- c) l'original de la déclaration du fabricant (Cf. annexe 3) ; et
- d) l'état de prise en charge et de suivi de l'origine conforme au modèle susvisé.

2^{ème} partie : Certification et recevabilité de l'origine de marchandises sortant de la ZFL

I - Certification de l'origine des marchandises à destination du reste du monde

Il importe de rappeler que seules les réexpéditions en vertu des dispositions des accords conclus avec l'UE, l'AELE, la Turquie, les pays signataires de l'accord d'Agadir et la convention de la Ligue arabe, peuvent donner lieu à la délivrance des preuves de l'origine préférentielle.

I-1) Marchandises originaires des pays membres de la zone Paneuro-Méditerranéenne

A la sortie de la ZFL des marchandises réexpédiées (en l'état) vers l'un des pays de la zone Paneuro-Méditerranéenne, le Service est invité à délivrer au profit de ces marchandises, un ou plusieurs certificats d'origine EUR.1 ou EUR-MED, en remplacement des preuves de l'origine initiales (Certificats EUR-MED ou déclarations sur facture EUR-MED) ayant couvert ces marchandises lors de leur admission dans la ZFL.

La délivrance d'un ou de plusieurs certificats de remplacement se fera sur la base des documents ayant couvert l'admission des marchandises dans la ZFL et d'un dossier composé des pièces suivantes à conserver par le service:

- a) le bulletin de sortie délivré par le gestionnaire de la ZFL (Cf. annexe 4);
- b) les copies des documents devant accompagner les marchandises acheminées vers l'un des pays de la zone Paneuro-Méditerranéenne (copie de la facture et/ou des extraits des factures commerciales, du connaissement, de la liste de colisage, ...);
- c) la demande du certificat d'origine; et
- d) l'état de prise en charge et de suivi de l'origine susvisé, après son contrôle et son annotation par le service.

I-2) Marchandises originaires des pays membres de la Convention de la Ligue arabe

La délivrance du certificat d'origine pour la réexpédition des marchandises originaires de l'un des pays membres de la convention de facilitation et de développement des échanges interarabes vers l'un des autres pays membres, s'effectue dans les mêmes conditions et selon la même démarche, indiquées au point I-1) ci-dessus.

I-3) Marchandises originaires du Maroc

I-3-1) Marchandises exportées dans le cadre préférentiel

I-3-1-1) Marchandises obtenues dans le territoire assujetti

Au moment de l'exportation définitive des marchandises éligibles aux avantages préférentiels, à destination des pays avec lesquels le Maroc est lié par des accords préférentiels, entreposées temporairement dans la ZFL, le Service est invité à délivrer un ou plusieurs certificats d'origine.

La déclaration d'exportation définitive est à souscrire sous le régime "Exportation définitive en régularisation d'exportation temporaire pour perfectionnement passif (ETPP) ou d'exportation temporaire (ET) vers les zones franches" (Régime 681).

Cette déclaration apure la déclaration d'exportation temporaire (ET) ayant permis l'introduction de marchandises dans la ZFL ainsi que, le cas échéant, les comptes sous RED ayant couvert les intrants incorporés dans le produit compensateur.

La sortie de la ZFL pour embarquement, est subordonnée à la présentation du bulletin de sortie délivré par l'organisme gestionnaire de la ZFL (Cf. annexe 4).

La délivrance des certificats d'origine se fera, en sus du bulletin de sortie susvisé, sur la base d'un dossier composé des documents ci-après:

- a) la déclaration de l'exportation définitive déposée par la société concernée, appuyée de la facture de vente, de la liste de colisage et des fiches d'imputation des comptes sous RED;
- b) la demande du certificat d'origine; et
- c) l'état de prise en charge et de suivi de l'origine susvisé après son contrôle et son annotation par le service.

Lorsque ces marchandises incorporent des matières originaires, initialement introduites dans la ZFL en provenance d'un des pays avec lesquels le cumul est applicable, le dossier est à compléter par des copies:

- du bulletin d'entrée délivré par le gestionnaire de la ZFL ;
- des documents commerciaux et de transport (la facture, la liste de colisage, le connaissement,..); et
- de la preuve de l'origine.

Il est rappelé que le délai de régularisation de la déclaration d'Exportation Temporaire (ET) est fixé à un (1) an.

I-3-1-2) Marchandises fabriquées dans une zone franche à vocation industrielle dite " zone franche industrielle"

A la sortie des marchandises de la ZFL vers les pays liés avec le Maroc par des accords préférentiels couvrant les zones franches, la délivrance des certificats d'origine, pour les produits éligibles se fera, outre les documents ayant servi à l'admission des marchandises, sur la base d'un dossier composé des pièces suivantes à archiver par le service:

- a) le bulletin de sortie délivré par l'organisme gestionnaire de la ZFL (Cf. annexe 4);
- b) les copies des documents devant accompagner les marchandises acheminées vers les pays avec lesquels le Maroc est lié par des accords incluant les zones franches (copie de la facture et/ou des extraits des factures commerciales, du connaissement, de la liste de colisage, ...);
- c) la demande du certificat d'origine ; et
- d) l'état de prise en charge et de suivi de l'origine conforme au modèle susvisé.

Lorsque ces marchandises incorporent des matières originaires, initialement introduites dans la ZFL en provenance d'un des pays avec lesquels le cumul est applicable, le dossier est à compléter par des copies:

- du bulletin d'entrée délivré par le gestionnaire de la ZFL;
- des documents commerciaux et de transport (la facture, la liste de colisage, le connaissement,..); et
- de la preuve de l'origine.

I-3-2) Marchandises exportées dans le cadre du droit commun

Les exportations de marchandises d'origine marocaine sur les autres pays dans le cadre du droit commun peuvent, sur demande des exportateurs, donner lieu à la délivrance de certificats d'origine dits « CO Rose » si les marchandises concernées répondent aux conditions d'origine fixées par le code des douanes et Impôts Indirects (art 16) et du décret pris pour son application (article 1).

II - Recevabilité des preuves de l'origine pour le dédouanement, dans le cadre préférentiel, des marchandises éligibles, importées sur le territoire assujéti à partir de la ZFL

Sont concernées par cette procédure, les marchandises éligibles, originaires des pays liés avec le Maroc par des accords préférentiels et qui ont été conduites dès leur débarquement à la ZFL pour y être entreposées sans subir de transformation.

L'admission de ces marchandises dans la ZFL se fait conformément à la procédure décrite à la 1^{ère} partie.

Pour des considérations de traçabilité, le dédouanement des marchandises au bénéfice des avantages préférentiels, doit être effectué impérativement au niveau du même bureau douanier, auprès duquel sont rattachées les opérations d'admission et de sortie des marchandises de la ZFL.

En règle générale, la mise à la consommation, en lot intégral ou en lots partiels, des marchandises originaires des pays liés avec le Maroc par des accords préférentiels, est subordonnée à la présentation d'une preuve de l'origine et d'une attestation de non transformation (Cf. annexe 5), délivrée par le gestionnaire de la ZFL.

Néanmoins, l'attention du Service est attirée sur les particularités ci-après :

- Les informations contenues dans les cases facultatives n° 3 (destinataire) et 10 (numéros de factures) des certificats EUR.1 et EUR-MED, doivent concorder avec les énonciations de la DUM et de la facture commerciale y jointe.

A ce titre, le Service est appelé à sensibiliser les opérateurs sur la nécessité d'inviter leurs fournisseurs à ne pas servir lesdites cases.

- Pour les autres accords préférentiels, le nom du destinataire et le numéro de la facture, mentionnés sur les cases obligatoires des certificats d'origine, doivent correspondre à ceux repris sur la DUM et la facture y afférente.

- S'agissant des certificats d'origine présentés dans le cadre de la convention de la Ligue arabe, à l'appui de factures commerciales établies dans un pays tiers, ils ne sont pas recevables au titre du traitement préférentiel et ce, conformément à la décision n° 1984 du 13/02/2014 du Conseil Economique et Social de la Ligue arabe. A cet égard, une instruction en l'objet sera diffusée ultérieurement.

Lorsque ces prescriptions ne sont pas respectées, l'octroi du traitement préférentiel sollicité reste subordonné à la production d'une preuve de l'origine établie ou délivrée a posteriori.

Par ailleurs, il y a lieu de souligner que les preuves de l'origine, initialement, déposées auprès du Service pour les besoins de délivrance de certificats de remplacement, peuvent servir, également, à la mise à la consommation pour la partie des marchandises destinée au territoire assujéti.

3^{ème} Partie : Contrôle de l'origine

Il demeure entendu que la délivrance, la recevabilité des preuves de l'origine ainsi que le contrôle de ces documents, sont soumis aux conditions prévues par les prescriptions des circulaires de mise en application des accords préférentiels en vigueur.

4^{ème} Partie : Autorisation préalable

Le bénéfice de cette procédure est soumis à autorisation préalable accordée par le Directeur Régional du ressort.

Cette autorisation est accordée sur demande formulée par l'entreprise intéressée, établie dans le territoire national et disposant d'un Identifiant fiscal.

La demande en l'objet déposée auprès de la Direction régionale du ressort, appuyée, le cas échéant, des justificatifs requis (Copie du registre du Commerce et de l'Identifiant fiscal), comportant l'engagement de tenir une comptabilité matière dans les normes prescrites par la présente circulaire ainsi que les indications, ci-après, relatives aux marchandises à entreposer :

- nature et espèce tarifaire;
- lieu de stockage dans la ZFL ;
- provenance et origine;

- type de preuve d'origine à l'admission dans la ZFL ;
- destination après entreposage : (exportation, marché local,...) ; et
- les affaires contentieuses, éventuellement, enregistrées à l'encontre de l'entrepositaire durant les 03 dernières années.

Après instruction du dossier, le service répond à l'entreprise dans un délai maximum d'un mois.

L'autorisation accordée fixe la procédure de prise en charge des marchandises dans la ZFL et les conditions de certification de l'origine, conformément aux prescriptions de la présente.

En cas de recours aux prestations d'un logisticien établi dans la zone franche, l'autorisation de bénéfice de cette procédure est accordée au client pour le stockage dans les locaux dudit logisticien.

Il demeure entendu que le bénéficiaire de l'autorisation est tenu au respect de la procédure qui lui a été fixée. A défaut, le Directeur Régional procède à la suspension ou au retrait de l'autorisation accordée en fonction de l'insuffisance relevée.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale sous le timbre de la présente.

Toute disposition contraire aux termes de la présente est abrogée en conséquence.

**Le Directeur Général
de l'Administration des Douanes
et Impôts Indirects**



Zouhair CHORFI

SGIA/Diffusion/04-11-15/15h12

Annexe n° 1

Modèle du bulletin d'entrée

(à établir sur papier entête du gestionnaire de la ZFL)

Opérateur :
Date d'arrivée de la marchandise :/...../.....

Société importatrice : Société exportatrice :
Nombre de conteneur EVP : Numéros des conteneurs :
Nombre de remorques :

Je soussigné, agissant en qualité de
Demande d'entrer en zone franche logistique de la marchandise
ci-jointe.

Pour une importation en provenance de l'étranger :

- Numéro de bulletin d'entrée :
- Numéro de la déclaration sommaire :
- Numéro du connaissement :

Documents à fournir :

- Copie de la facture
- Copie du connaissement ou du bon à délivrer

Pour une importation en provenance du Maroc :

- N° DUM :
- Transitaire :

Documents à fournir :

- Copie de la facture
- Copie de la DUM validée par la douane

Commentaires :

.....
.....
.....
.....
.....

Je soussigné déclare que les indications figurant dans la présente déclaration sont exactes et véridiques, et accepte la responsabilité de l'accomplissement des obligations encourues au titre de la présente opération conformément aux conditions prescrites par le règlement intérieur de

Modèle du bulletin d'entrée : détail de la marchandise
 (à établir sur papier entête du gestionnaire de la ZFL)

Référence	Désignation	Quantité	Nature du colis	Nombre de colis	Genre et marque	Valeur en devise	Valeur en MAD	Provenance	propriétaire	Origine

Total quantité de Marchandise :

Valeur total en MAD :

Nombre de conteneur EVD :

Total nombre de colis :

Poids total en Kg :

Zone Franche Logistiquele,...../...../.....

Signature et cachet de l'opérateur

Visa

« Gestionnaire de la zone franche logistique

..... »

Je soussigné déclare que les indications figurant dans la présente déclaration sont exactes et véridiques, et accepte la responsabilité de l'accomplissement des obligations encourues au titre de la présente opération conformément aux conditions prescrites par le règlement intérieur de

Annexe n° 2

Etat de prise en charge et de suivi de l'origine des marchandises entrant et sortant de la zone franche

N° d'ordre :
 Date :
 Magasin de stockage :
 N° de page :
 Nombre de page :

Entrée des marchandises dans la zone franche

Provenance	Preuve de l'origine présentée au service			DUM(1)		Désignation des marchandises	Codification SH (6 chiffres)	Quantité		Poids		Valeur	Pays de provenance	Référence du titre de transport	Expéditeur	Destinataire	N° et date de la facture(2)	N° et date du document de l'entrée(3)	Cachet et signature de l'inspecteur de l'ADII		
	Type	N° et Date	Pays d'origine	N° et Date	Pays d'origine			Quantité commerciale	Unité	Brut	Net										
Etranger																					
														MAROC							
Territoire assujetti														MAROC							
														MAROC							
														MAROC							

Date, signature et cachet de l'agent de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects

Sortie des marchandises de la zone franche

Destination (4): Etranger/ Territoire assujetti	Preuve de l'origine délivrée par le service			N° et date de la DUM(5)	Désignation des marchandises	Codification SH (6 chiffres)	Quantité		Poids		Valeur	Pays de destination	Référence du titre de transport	Expéditeur	Destinataire	N° et date de la facture(6)	Reliquat	N° du document de sortie(7)	Date de sortie	Manipulation éventuelle effectuée	Observations	Cachet et signature de l'inspecteur de l'ADII		
	Type	N° et Date	Pays d'origine				Quantité commerciale	Unité	Brut	Net														

(1) Déclaration d'exportation du territoire assujetti vers la zone franche
 (2) la facture commerciale ayant servi à l'introduction de la marchandise à la zone franche
 (3) le bulletin d'entrée établi par le gestionnaire de la zone franche
 (4) Deux destinations : Etranger ou Territoire assujetti
 (5) Déclaration d'importation sur le territoire assujetti en provenance de la zone franche
 (6) la facture commerciale ayant servi à la sortie de la marchandise à la zone franche
 (7) le bulletin de sortie établi par le gestionnaire de la zone franche

Annexe n° 3

Modèle de la déclaration du fabricant

(à établir sur papier entête commercial de l'entreprise)

Je soussigné, déclare que les marchandises décrites ci-après :

.....
Sont originaires du Maroc et satisfont aux règles d'origine régissant les échanges préférentiels avec.....⁽¹⁾

Je déclare ce qui suit ⁽²⁾ :

- Cumul appliqué avec.....non du/des pays.
- Aucun cumul appliqué.

Je m'engage à fournir aux autorités douanières toutes preuves complémentaires qu'elles jugeront nécessaires.

Fait à, le....., par M.....

Fonction du signataire
Signature

⁽¹⁾ Pays , groupe de pays ou territoire concerné.

⁽²⁾ A compléter, si nécessaire, uniquement pour les marchandises ayant acquis le caractère originaire à titre préférentiel dans le cadre des relations commerciales avec la Communauté européenne, la Turquie, les pays de l'AELE ou les pays membres de l'accord d'Agadir.

Annexe n° 4

Modèle du bulletin de sortie (à établir sur papier entête du gestionnaire de la ZFL)

Opérateur :	
Date de sortie de la marchandise :...../.../.....	
Société exportatrice :.....	Société importatrice :.....
Nombre de conteneur EVP :.....	Numéros des conteneurs :.....
Nombre de remorques :.....	
Je soussigné,..... agissant en qualité de.....	
Demande d'entrer en zone franche logistiquela marchandise ci-jointe.	
Pour une exportation à destination l'étranger :.....	
▪ Numéro du bulletin de sortie :.....	
Documents à fournir :	
▪ Copie de la facture	
Pour une exportation à destination le Maroc:.....	
▪ N° DUM :.....	
▪ Transitaire :.....	
Documents à fournir :	
▪ Copie de la facture	
▪ Copie de la DUM validée par la douane	
Commentaires :	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

Je soussigné déclare que les indications figurant dans la présente déclaration sont exactes et véridiques, et accepte la responsabilité de l'accomplissement des obligations encourues au titre de la présente opération conformément aux conditions prescrites par le règlement intérieur de

Annexe n° 5

Modèle de l'attestation de non transformation (à établir sur papier entête du gestionnaire de la ZFL)

Attestation de non transformation

Nous soussigné _____ gestionnaire de la zone franche logistique ZFL), _____ atteste par la présente que les marchandises ci-dessous, désignées dans les locaux de la ZFL du et demandées pour la mise à la consommation, n'ont subi aucune transformation au sein de la ZFL

L'opérateur demandeur de l'attestation :

Information sur le lot initial :

- Références de déclaration d'entrée la ZFL :du.....
- Désignation des marchandises constituant le lot :
- Quantité :
- Valeur :contre valeur en devise.....
- Origine déclarée :
- Provenance :
- Propriétaire de marchandises :

Informations sur les marchandises déclarées pour la mise à la consommation :

- Importateur :
- Désignation des marchandises:.....
-
- Quantité :
- Valeur initiale:.....contre valeur en devise.....
- Frais supportés durant le séjour au sein de la ZFL :
- Durée de séjour des marchandises au sein de la ZFL :

Nous déclarons que les informations ci-dessus sont authentiques et nous nous engageons à satisfaire aux prescriptions des lois, règlements et décisions en vigueur.

Lieu et date

**Nom, signature et qualité
du signataire**

Signature et cachet

Je soussigné déclare que les indications figurant dans la présente déclaration sont exactes et véridiques, et accepte la responsabilité de l'accomplissement des obligations encourues au titre de la présente opération conformément aux conditions prescrites par le règlement intérieur de